

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Rue de la Verrerie - Vente à la SCI LUNA, d'un terrain en nature de descente d'escaliers menant à la cave du 45, rue Jean Jaurès, cadastré AD n°557.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la décision de la Présidente n°26SGADP0120 en date du 5 mai 2026, portant sur le déclassement d'une partie du domaine public communautaire,

Considérant la demande d'achat de Monsieur Anthony KELLER, gérant de la SCI LUNA, d'un terrain, situé rue de la Verrerie, sur la commune de LE CREUSOT, d'une superficie de 12 m²,

Considérant que cette emprise correspond à la descente d'escaliers menant à la cave de sa propriété, sise au 45 rue Jean Jaurès, et qu'il souhaite en devenir propriétaire pour effectuer des travaux liés à un problème de ruissellement d'eaux pluviales et d'inondation,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral n°2729W, établi par Madame Véronique LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert, à LE CREUSOT, en date du 11 mars 2026, qui attribue la nouvelle référence cadastrale section AD n°557 (12 m²) à cette emprise,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à la SCI LUNA, 1 rue Anatole France à MONTCHANIN, la parcelle nouvellement cadastrée section AD n°557, située rue de la Verrerie, sur la commune de LE CREUSOT, pour une surface totale de 12 m², au prix de CINQUANTE EUROS (50, 00 €) ;

- d'autoriser la Présidente, ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, et toutes les pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.